

PRESENTATION SUCCINCTE ET APPROPRIATION BASIQUE DE LA NORME ISO 27002

Par :

Roland C. AIKPE, Analyste Sénior Cybersécurité, ANSSI



ANSSI

AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



**PRESENTATION ET APPROPRIATION
BASIQUE DE LA NORME ISO 27002**

ISO 27001:2013

La norme ISO 27002 :

- Ensemble de **lignes directrices** en matière de normes organisationnelles et de **bonnes pratiques** de gestion de la sécurité de l'information;
- **14 articles relatifs aux mesures de sécurité, 35 catégories et 114 mesures ;**
- Élaborée par les comités techniques de ISO/CEI;



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ISO 27002 : ARTICLES

Chaque article définissant des mesures de sécurité contient une ou plusieurs catégories de sécurité principales.

Chaque catégorie principale de mesure comprend :

- un **objectif de sécurité** identifiant le but à atteindre,
- Une ou plusieurs mesures pouvant être appliquées en vue d'atteindre l'objectif de sécurité.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme internationale est élaborée à l'intention des organisations désireuses :

- de **sélectionner les mesures nécessaires** dans le cadre du processus de mise en œuvre d'un système de management de la sécurité de l'information (SMSI) selon l'ISO/CEI 27001 ;
- de **mettre en œuvre des mesures de sécurité de l'information** largement reconnues ;
- d'élaborer leurs **propres lignes directrices** de management de la sécurité de l'information.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ARTI : POLITIQUES DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Orientation de la direction en matière de sécurité de l'information

Objectif : Apporter à la sécurité de l'information une orientation et un soutien de la part de la direction, conformément aux exigences métier et aux lois et règlement en vigueur.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ARTI : – POLITIQUES DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Orientation de la direction en matière de sécurité de l'information

- Politique de sécurité de l'information
- Revue de politique de sécurité de l'information



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART2 – ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Organisation interne

Objectif : Etablir un cadre de gestion pour engager, puis vérifier la mise en œuvre et le fonctionnement de la sécurité de l'information au sein de l'organisation.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART2 – ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Organisation interne

- Fonctions et responsabilités liées à la sécurité de l'information
- Séparation des tâches
- Relation avec les autorités
- Relation avec des groupes de travail spécialisés
- La sécurité de l'information dans la gestion de projet



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART2 – ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Appareils mobiles et télétravail

Objectif : Assurer la sécurité du télétravail et de l'utilisation d'appareils mobiles.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART2 – ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Appareils mobiles et télétravail

- Politique en matière d'appareils mobiles
- Télétravail



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART3 – LA SÉCURITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Avant l'embauche

Objectif : S'assurer que les salariés et les contractants comprennent leurs responsabilités et qu'ils sont compétents pour remplir les fonctions que l'organisation envisage de leur confier.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART3 – LA SÉCURITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Avant l'embauche

- Sélection des candidats
- Termes et conditions d'embauche



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART3 – LA SÉCURITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Pendant la durée du contrat

Objectif : S'assurer que les salariés et les contractants sont conscients de leurs responsabilités en matière de sécurité de l'information et qu'ils assument ces responsabilités.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART3 – LA SÉCURITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Pendant la durée du contrat

- Responsabilités de la direction
- Sensibilisation, apprentissage et formation à la sécurité de l'information
- Processus disciplinaire



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART3 – LA SÉCURITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Rupture, terme ou modification du contrat de travail

Objectif : Protéger les intérêts de l'organisation dans le cadre du processus de modification, de rupture ou de terme d'un contrat de travail.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART3 – LA SÉCURITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Rupture, terme ou modification du contrat de travail

- Achèvement ou modification des responsabilités associées au contrat de travail



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART4 – GESTION DES ACTIFS

Responsabilités relatives aux actifs

Objectif : Identifier les actifs de l'organisation et définir les responsabilités appropriées en matière de protection



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART4 – GESTION DES ACTIFS

Responsabilités relatives aux actifs

- Inventaire des actifs
- Propriété des actifs
- Utilisation correcte des actifs
- Restitution des actifs



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART4 – GESTION DES ACTIFS

Classification de l'information

Objectif : S'assurer que l'information bénéficie d'un niveau de protection approprié conforme à son importance pour l'organisation.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART4 – GESTION DES ACTIFS

Classification de l'information

- Classification des informations
- Marquage des informations
- Manipulation des actifs



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART4 – GESTION DES ACTIFS

Manipulation des supports

Objectif : Empêcher la divulgation, la modification, le retrait ou la destruction non autorisé(e) de l'information de l'organisation stockée sur des supports.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART4 – GESTION DES ACTIFS

Manipulation des supports

- Gestion des supports amovibles
- Mise au rebut des supports
- Transfert physique des supports



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART5 – CONTRÔLE D'ACCÈS

Exigence métier en matière de contrôle d'accès

Objectif : Limiter l'accès à l'information et aux moyens de traitement de l'information



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART5 – CONTRÔLE D'ACCÈS

Exigence métier en matière de contrôle d'accès

- Politique de contrôle d'accès
- Accès aux réseaux et aux services en réseau



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART5 – CONTRÔLE D'ACCÈS

Gestion de l'accès utilisateur

Objectif : Maîtriser l'accès utilisateur par le biais d'autorisation et empêcher les accès non autorisés aux systèmes et services d'information.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART5 – CONTRÔLE D'ACCÈS

Gestion de l'accès utilisateur

- Enregistrement et désinscription des utilisateurs
- Maîtrise de la gestion des accès utilisateur
- Gestion des privilèges d'accès
- Gestion des informations secrètes d'authentification des utilisateurs
- Revue des droits d'accès utilisateur
- Suppression ou adaptation des droits d'accès



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART5 – CONTRÔLE D'ACCÈS

Responsabilités des utilisateurs

Objectif : Rendre les utilisateurs responsables de la protection de leur information d'authentification.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART5 – CONTRÔLE D'ACCÈS

Responsabilités des utilisateurs

- Utilisation d'information secrètes d'authentification



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART5 – CONTRÔLE D'ACCÈS

Contrôle de l'accès au système et aux applications

Objectif : Empêcher les accès non autorisés aux systèmes et aux applications.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART5 – CONTRÔLE D'ACCÈS

Contrôle de l'accès au système et aux applications

- Restriction d'accès à l'information
- Sécuriser les procédures de connexion
- Système de gestion des mots de passe
- Utilisation de programmes utilitaires à privilèges
- Contrôle d'accès au code source des programmes



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART6 - CRYPTOGRAPHIE

Mesures cryptographiques

Objectif : Garantir l'utilisation correcte et efficace de la cryptographie en vue de protéger la confidentialité, l'authenticité et/ou l'intégrité de l'information.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART6 - CRYPTOGRAPHIE

Mesures cryptographiques

- Politique d'utilisation des mesures cryptographiques
- Gestion des clés



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART7 – SÉCURITÉ PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Zones sécurisées

Objectif : Empêcher tout accès physique non autorisé, tout dommage ou intrusion portant sur l'information et les moyens de traitement de l'information de l'organisation.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART7 – SÉCURITÉ PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Zones sécurisées

- Périmètre de sécurité physique
- Contrôles physiques des accès
- Sécurisation des bureaux, des salles et des équipements
- Protection contre les menaces extérieures et environnementales
- Travail dans les zones sécurisées
- Zones de livraison et chargement



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART7 – SÉCURITÉ PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Matériels

Objectif : Empêcher la perte, l'endommagement, le vol ou la compromission des actifs et l'interruption des activités de l'organisation.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART7 – SÉCURITÉ PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Matériels

- Emplacement et protection du matériel
- Services généraux
- Sécurité du câblage
- Maintenance du matériel
- Sortie des actifs
- Sécurité du matériel et des actifs hors des locaux
- Mise au rebut ou recyclage sécurisé(e) du matériel
- Matériel utilisateur laissé sans surveillance
- Politique du bureau propre et de l'écran vide



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART8 – SÉCURITÉ LIÉE À L'EXPLOITATION

Procédures et responsabilités liées à l'exploitation

Objectif : S'assurer de l'exploitation correcte et sécurisée des moyens de traitement de l'information



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART8 – SÉCURITÉ LIÉE À L'EXPLOITATION

Procédures et responsabilités liées à l'exploitation

- Procédures d'exploitation documentées
- Gestion des changements
- Dimensionnement
- Séparation des environnements de développement, de test et d'exploitation



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART8 – SÉCURITÉ LIÉE À L'EXPLOITATION

Protection contre les logiciels malveillants

Objectif : Garantir que l'information et les moyens de traitement de l'information sont protégés contre les logiciels malveillants.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART8 – SÉCURITÉ LIÉE À L'EXPLOITATION

Protection contre les logiciels malveillants

- Mesures contre les logiciels malveillants



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART8 – SÉCURITÉ LIÉE À L'EXPLOITATION

Sauvegarde

Objectif : Se protéger de la perte de données.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART8 – SÉCURITÉ LIÉE À L'EXPLOITATION

Sauvegarde

- Sauvegarde des informations



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART8 – SÉCURITÉ LIÉE À L'EXPLOITATION

Journalisation et surveillance

Objectif : Enregistrer les événements et générer des preuves.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART8 – SÉCURITÉ LIÉE À L'EXPLOITATION

Journalisation et surveillance

- Journalisation des événements
- Protection de l'information journalisée
- Journaux administrateur et opérateur
- Synchronisation des horloges



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART8- SÉCURITÉ LIÉE À L'EXPLOITATION

Maîtrise des logiciels en exploitation

Objectif : Garantir l'intégrité des systèmes en exploitation.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART8 – SÉCURITÉ LIÉE À L'EXPLOITATION

Maîtrise des logiciels en exploitation

- Installation de logiciels sur des systèmes en exploitation



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART8 – SÉCURITÉ LIÉE À L'EXPLOITATION

Gestion des vulnérabilités techniques

Objectif : Empêcher toute exploitation des vulnérabilités techniques.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART8 – SÉCURITÉ LIÉE À L'EXPLOITATION

Gestion des vulnérabilités techniques

- Gestion des vulnérabilités techniques
- Restriction liées à l'installation de logiciels



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART8 – SÉCURITÉ LIÉE À L'EXPLOITATION

Considérations sur l'audit du système d'information

Objectif : Réduire au minimum l'incidence des activités d'audit sur les systèmes en exploitation.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART8 – SÉCURITÉ LIÉE À L'EXPLOITATION

Considérations sur l'audit du système d'information

- Mesures relatives à l'audit des systèmes d'information



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART9 – SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS

Management de la sécurité des réseaux

Objectif : Garantir la protection de l'information sur les réseaux et des moyens de traitement de l'information sur lesquels elle s'appuie.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART9 – SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS

Management de la sécurité des réseaux

- Contrôle des réseaux
- Sécurité des services de réseau
- Cloisonnement des réseaux



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART9 – SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS

Transfert de l'information

Objectif : Maintenir la sécurité de l'information transférée au sein de l'organisation et vers une entité extérieure.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART9 – SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS

Transfert de l'information

- Politiques et procédures de transfert de l'information
- Accords en matière de transfert d'information
- Messagerie électronique
- Engagements de confidentialité ou de non-divulgation



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART10 – ACQUISITION, DÉVELOPPEMENT ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS

Exigences de sécurité applicables aux systèmes d'information

Objectif : Veiller à ce que la sécurité de l'information fasse partie intégrante des systèmes d'information tout au long de leur cycle de vie. Cela inclut notamment des exigences spécifiques pour les systèmes d'information fournissant des services sur les réseaux publics.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART10 – ACQUISITION, DÉVELOPPEMENT ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS

Exigence de sécurité applicables aux systèmes d'information

- Analyse et spécification des exigences de sécurité de l'information
- Sécurisation des services d'application sur les réseaux publics
- Protection des transactions liées aux services d'application



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART10 – ACQUISITION, DÉVELOPPEMENT ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS

Sécurité des processus de développement et d'assistance technique

Objectif : S'assurer que les questions de sécurité de l'information sont étudiées et mises en œuvre dans le cadre du cycle de développement des systèmes d'informations.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART10 – ACQUISITION, DÉVELOPPEMENT ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS

Sécurité des processus de développement et d'assistance technique

- Politique de développement sécurisé
- Procédures de contrôle des changements apportés au système
- Revue technique des applications après changement apporté à la plateforme d'exploitation
- Restrictions relatives aux changements apportés aux progiciels



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART10 – ACQUISITION, DÉVELOPPEMENT ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS

Sécurité des processus de développement et d'assistance technique

- Principes d'ingénierie de la sécurité des systèmes
- Environnement de développement sécurisé
- Développement externalisé



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART10 – ACQUISITION, DÉVELOPPEMENT ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS

Données de test

Objectif : Garantir la protection des données utilisées pour les tests.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART10 – ACQUISITION, DÉVELOPPEMENT ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS

Données de test

- Protection des données de test



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART11 – RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Sécurité de l'information dans les relations avec les fournisseurs

Objectif : Garantir la protection des actifs de l'organisation accessibles aux fournisseurs.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART11 – RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Sécurité de l'information dans les relations avec les fournisseurs

- Politique de sécurité de l'information dans les relations avec les fournisseurs
- La sécurité dans les accords conclus avec les fournisseurs
- Chaîne d'approvisionnement informatique



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART11 – RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Gestion de la prestation du service

Objectif : Maintenir un niveau convenu de sécurité de l'information et de prestation de services, conformément aux accords conclus avec les fournisseurs.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART11 – RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Gestion de la prestation du service

- Surveillance et revue des services des fournisseurs
- Gestion des changements apportés dans les services des fournisseurs



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART12 – GESTION DES INCIDENTS LIÉS À LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Gestion des incidents liés à la sécurité de l'information et améliorations

Objectif : Garantir une méthode cohérente et efficace de gestion des incidents liés à la sécurité de l'information, incluant la communication des évènements et des failles liés à la sécurités.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART12 – GESTION DES INCIDENTS LIÉS À LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Gestion des incidents liés à la sécurité de l'information et améliorations

- Responsabilités et procédures
- Signalement des événements liés à la sécurité de l'information
- Signalement des failles liées à la sécurité de l'information
- Appréciation des événements liés à la sécurité de l'information et prise de décision
- Réponse aux incidents liés à la sécurité de l'information
- Tirer des enseignements des incidents liés à la sécurité de l'information
- Recueil de preuves



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART13 – ASPECTS DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DANS LA GESTION DE LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

Continuité de la sécurité de l'information

Objectif : Il convient que la continuité de la sécurité de l'information fasse partie intégrante des systèmes de gestion de la continuité de l'activité.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



Continuité de la sécurité de l'information

- Mise en œuvre de la continuité de la sécurité de l'information
- Vérifier, revoir et évaluer la continuité de la sécurité de l'information



ART13 – ASPECTS DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DANS LA GESTION DE LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

Redondances

Objectif : Garantir la disponibilité des moyens de traitement de l'information.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART13 – ASPECTS DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DANS LA GESTION DE LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

Redondances

- Disponibilité des moyens de traitement de l'information



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART14 - CONFORMITÉ

Conformité aux obligations légales et réglementaires

Objectif : Eviter toute violation des obligations légales, statutaires, réglementaire ou contractuelles relatives à la sécurité de l'information, éviter toute violation des exigences de sécurité.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART14 - CONFORMITÉ

Conformité aux obligations légales et réglementaires

- Identification de la législation et des exigences contractuelles applicables
- Droits de propriété intellectuelle
- Protection des enregistrements
- Protection de la vie privée et protection des données à caractère personnel
- Règlementation relative aux mesures cryptographiques



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART14 - CONFORMITÉ

Revue de la sécurité de l'information

Objectif : Garantir que la sécurité de l'information est mise en œuvre et appliquée conformément aux politiques et procédures organisationnelles.



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ART14 - CONFORMITÉ

Revue de la sécurité de l'information

- Revue indépendante de la sécurité de l'information
- Conformité avec les politiques et les normes de sécurité
- Examen de la conformité technique



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information

Site web: <https://www.anssi.bj>,

email: contact@anssi.bj

Twitter: [@anssi_benin](https://twitter.com/anssi_benin),

Facebook: [@anssi.benin](https://www.facebook.com/anssi.benin)



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

QUESTIONS / RÉPONSES



ANSSI AGENCE NATIONALE DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN